

RESOLUTION N°11  
TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL / CAMEROUN

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Yaoundé au Cameroun, pour son 31<sup>ème</sup> Congrès du 7 au 9 décembre 2016,**

**Rappelle** que la loi camerounaise ayant procédé à la création du Tribunal criminel spécial (TCS) est toujours en vigueur alors même que cette institution porte atteinte aux règles du procès équitable et aux termes des instruments internationaux ratifiés par le Cameroun, à savoir :

- Le principe d'égalité des armes entre l'accusation et la Défense ;
- Le principe du double degré de juridiction ;
- Le principe de non rétroactivité de la loi pénale plus sévère ;
- Le principe de la liberté de la preuve ;

**Réitère** son invitation faite aux autorités camerounaise de se conformer aux engagements internationaux souscrits.